

LEDEVOIR

Des poissons protégés et des espèces menacées sur le futur site de Stablex

La Loi sur les pêches oblige le promoteur à obtenir une autorisation fédérale avant de détruire l'habitat de poissons.

Publié et mis à jour le 19 mars 2025

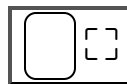


Photo: Alexandre Shields Le Devoir Le terrain qui sera rasé pour accueillir le nouveau site d'enfouissement de Stablex est un habitat pour la tortue peinte, une espèce inscrite à la Loi sur les espèces en péril du Canada.

Alexandre Shields

Pôle environnement

Le futur site d'enfouissement de Stablex compte des cours d'eau qui servent d'habitats à des poissons qui sont protégés par une loi fédérale obligeant le promoteur à obtenir une « autorisation » avant de les détruire. Mais l'entreprise n'a pas soumis de demande, a appris *Le Devoir*. Les travaux à venir dans les prochaines semaines risquent aussi de tuer des spécimens de plusieurs espèces fauniques menacées.

En plus des zones boisées et des nombreux milieux humides qui servent d'habitats à plusieurs espèces de mammifères, d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux, le terrain que le gouvernement Le-gault compte offrir à l'entreprise Stablex pour son projet d'expansion de site d'enfouissement de déchets dangereux compte des cours d'eau qui sont reconnus comme des habitats pour différentes espèces de poissons.

Selon ce qu'on peut lire dans les documents déposés par l'entreprise dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet qui a mené à un examen du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), on recense un total de neuf espèces de poissons dans ce secteur. L'étude de « caractérisation » commandée par Stablex à Englobe en 2023 confirme d'ailleurs cette présence de « l'habitat du poisson » sur le site, où différents milieux humides et hydriques sont connectés.

Or, un texte législatif fédéral, la Loi sur les pêches, protège « le poisson et son habitat », rappelle Pêches et Océans Canada en réponse aux questions du *Devoir*. Dans ce contexte, « tout projet » pouvant « entraîner la mort du poisson ou la détérioration, la destruction ou la perturbation de son habitat » nécessite l'obtention d'une « autorisation » de la part du ministère. Celle-ci « est requise avant le début des travaux ».

Stablex n'a toutefois pas fait une telle demande, confirme Pêches et Océans Canada. Que se passera-t-il si l'entreprise ne respecte pas la Loi sur les pêches ? Elle pourrait se retrouver « en situation de non-conformité » et donc s'exposer à des actions pouvant aller « jusqu'aux poursuites judiciaires ».

Stablex dit toutefois prévoir des mesures afin de tenir compte de la présence potentielle de poissons sur le terrain où les milieux naturels seront rasés pour laisser place au site d'enfouissement. « Nous nous sommes engagés à assurer leur protection et [à] procéder à leur relocalisation » dans un « ruisseau avoisinant », précise l'entreprise dans une réponse écrite.

À lire aussi

- Le projet de loi pour Stablex est une « attaque frontale » contre les villes, accuse Blainville
- Deux fois plus de milieux humides sur le terrain de Stablex que sur celui de Northvolt
- La CMM et Blainville vont contester le projet de loi en faveur de Stablex
- Vidéo | Des citoyens manifestent devant Stablex

Espèces menacées

Dans le rapport du BAPE de 2023, on souligne par ailleurs que « le déboisement du terrain, l'aménagement du chemin d'accès ainsi que la circulation lourde en phases de construction et d'exploit-

tation de la cellule numéro 6 projetée seraient susceptibles d'occasionner la perte d'individus d'amphibiens et de reptiles, de détruire, de perturber et de fragmenter certains de leurs habitats ».

Le rapport indique aussi que Stalex « propose de relocaliser les spécimens présents avant le début de travaux susceptibles d'engendrer leur mortalité ». Comment ? « Nous avons soumis un plan de gestion de la faune au ministère » et celui-ci « est encore en analyse », indique l'entreprise par courriel.

Même si aucun inventaire « exhaustif » de la faune n'a été réalisé dans les milieux humides et les zones boisées qui seront détruits, les informations disponibles font état de la présence d'espèces menacées ou vulnérables, notamment trois espèces de couleuvres et la salamandre à quatre orteils.

Environnement Canada a déjà indiqué que la tortue des bois, une espèce menacée, faisait aussi partie de la liste. L'étude d'impact de Stalex préparée en prévision de l'examen du BAPE de 2023 évoque aussi la présence « en abondance » de la tortue peinte dans un milieu humide. Celle-ci est inscrite sur la liste des espèces en péril du Canada.

Les travaux de destruction du couvert boisé doivent être terminés au plus tard le 15 avril afin de respecter la réglementation fédérale qui interdit de raser les habitats de nidification des oiseaux migrateurs après leur arrivée. Cela signifie que Stalex devrait repérer, capturer et déplacer des dizaines, voire des centaines d'amphibiens et de reptiles avant de faire ces travaux.

Cette façon de faire semble peu probable, indique Sébastien Rouleau, coordonnateur à la recherche et à la conservation au Zoo Ecomuseum. Il explique que ces animaux sont encore en hibernation ou, au mieux, en période de réveil posthivernal. « Les capturer à cette période me semble ambitieux », dit-il, en rappelant que les inventaires pour ces espèces ne sont pas réalisés avant le mois de mai.

Les tortues, par exemple, se trouvent toujours au fond de l'eau, tandis que les couleuvres sont peu visibles, sauf lors de brefs moments de la journée. En ce qui a trait aux salamandres à quatre orteils, au mieux, elles se déplacent la nuit.

Bref, les travaux risquent fort d'enterrer vivants des spécimens d'espèces menacées qui se trouvent sur le terrain. Dans le cas de Northvolt, l'entreprise ayant remblayé les milieux humides avant la fonte, reptiles et amphibiens ont alors vraisemblablement été enterrés vivants.

Milieus dénaturés

Dans le cadre des « consultations particulières » sur le projet de loi qui forcera Blainville à céder un terrain couvert de milieux naturels pour qu'il accueille le futur site de Stalex, le directeur général

de l'entreprise, Michel Perron, a affirmé que ces milieux naturels ont été « dénaturés » et que « ce site n'est pas un parc national », mais bien un terrain « industriel ».

Dans le cadre du débat sur le projet de Northvolt, l'ancien ministre Pierre Fitzgibbon avait soutenu que le terrain situé en Montérégie n'était pas « le jardin d'Éden », tandis que le ministre de l'Environnement Benoit Charette affirmait que le site était d'abord « industriel ».

L'« avis faunique » produit par les experts du gouvernement dans le dossier Northvolt, obtenu en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics, mais après l'autorisation de destruction des milieux humides et des zones boisées, insistait au contraire sur la « haute valeur écologique » des milieux naturels du terrain, notamment pour les espèces menacées. Ces milieux ont été rasés.

Le terrain que le gouvernement Legault veut aujourd'hui offrir à Stablex compte une superficie de milieux humides deux fois plus importante que celle qui a été détruite par Northvolt, soit 278 000 m². Plusieurs ont d'ailleurs un rendement « élevé » en matière de protection de la biodiversité, révèle une étude produite à la demande de Stablex et obtenue par *Le Devoir* malgré les refus du gouvernement et de l'entreprise.